

Adresse du directoire du district de Valenciennes qui témoigne de son dévouement à la Convention et annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Valenciennes qui témoigne de son dévouement à la Convention et annonce plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30856_t1_0382_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

« Décrète que le comité de Salut public se concertera sur le champ avec la commission des subsistances, pour subvenir promptement aux besoins pressans de tous les districts de ce département, et notamment de celui de Cadillac (1).

69

Les membres du directoire du district de Valenciennes sortis avec la garnison qui étoit dans cette place, paroissent à la barre : leurs devoirs ont toujours été gravés, disent-ils, dans leurs cœurs ; ils ont les premiers devancés les lois terribles, mais justes, que l'amour de la patrie a dicté à la Convention ; ils ont perpétuellement lutté contre les trahisons dont leur district a été le théâtre : ils ont envoyé de la ville de Bouchain, seule commune du district qui ne soit pas au pouvoir de l'ennemi, 191 marcs 2 onces 3 gros d'argenterie, 2 onces 2 gros et demi d'or, 3 pièces d'or de 48 liv. et 12 de 24 liv., des diamans, des pierres fines et autres objets provenant des églises, des émigrés de Bouchain, et de quelques communes où ils les ont fait enlever pour les dérober aux Autrichiens. Un nouvel envoi va suivre : il sera de 119 marcs d'argenterie qui a été découverte ; ils envoient aussi 890 aunes de toiles trouvées chez un émigré, qui serviront à faire des chemises à nos frères. Ils vont vendre les maisons des émigrés à la barbe des Autrichiens. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin, de cette adresse (2).

[Douai, 10 vent. II] (3).

« Citoyens représentants,

Déterminés à mourir plutôt qu'à trahir nos sermens, nous avons quitté Valenciennes le premier août avec la garnison avec laquelle nous portions les armes : l'aspect des bombes et des boulets, pendant le siège de cette ville, nous fit moins de peine que la présence des Autrichiens. Nous étions devenus familiers avec les premiers, et nous ne pûmes soutenir les seconds. Nos devoirs étoient profondément gravés dans nos cœurs, et nous avons les premiers devancé les lois terribles, mais justes et salutaires que l'amour de la patrie vous a dictées contre les traîtres ou les lâches, qui accablés sous le fardeau du patriotisme, n'ont jeté leur masque imposteur que pour conserver leur fortune : les scélérats ! Ils changent de principes comme de vêtemens.

Depuis le commencement de la guerre nous avons constamment lutté contre les trahisons de tout genre, dont notre district a été le funeste théâtre, mais malheur à tous les traîtres ! le glaive républicain est suspendu sur leurs têtes, et bientôt ils disparaîtront comme l'ombre à l'aspect de l'astre lumineux. Gloire soit rendue à la sainte Montagne, à ce roc inébranlable, dont l'énergie a sauvé la République, et nous reconduira bientôt dans nos foyers, où

nous pourrons encore embrasser nos femmes et nos enfans !

Nous n'avons plus dans toute l'étendue de notre district que la seule commune de Bouchain qui ne soit pas envahie, mais dont les environs sont exposés à des incursions journalières. Cette petite commune de 1100 âmes de population, où les ressources de tout genre sont en quelque sorte nulles, et où 220 familles à peu près logent chez elles, à défaut de casernes, 4000 hommes de garnison, nous a cependant fourni les moyens de vous envoyer par la même voiture qui conduit les argenteries du district de Douai, et qui doit arriver à Paris du 13 au 15 courant, 191 marcs 2 onces 3 gros d'argent, 2 onces 2 gros et demi d'or, 3 pièces d'or de 48 l. Chacune, 12 pièces d'or de 24 l. chacune, un grand nœud et 2 épingles de diamans, une bague d'or chargée de 9 diamans, 20 pierres fines, et quelques autres menus objets détaillés dans le procès-verbal qui sera remis à la trésorerie nationale.

Cet envoi provient des émigrés de Bouchain, des églises de cette commune et de quelques autres circonvoisines, où nous l'avons fait enlever furtivement pour le dérober aux Autrichiens qui alloient s'en emparer.

Un nouvel envoi va suivre celui-ci ; il sera composé de 119 marcs d'argent qui ont été découverts dans un caveau où ils étoient artistement placés entre deux épaisses murailles.

Nous nous disposons aussi à envoyer à Lille, dans les magasins de la République, 899 aunes de toile neuve, trouvées dans une cave d'émigrés, et qui serviront à faire d'excellentes chemises pour nos braves défenseurs.

Le mobilier des émigrés est presque entièrement vendu, et leurs maisons vont être mises en vente à la barbe des Autrichiens.

Restez donc à votre poste, fidèles représentans du peuple, et bientôt les tyrans et leurs satellites seront confondus.

Quant à nous qui gémissons sur le sort de nos collègues qui sont dans les fers, et sur celui de nos familles, devenues peut-être les victimes de ces barbares qui ont incendié et dévasté nos propriétés, il nous reste du courage et la vie ; nous saurons la sacrifier utilement pour la patrie, et notre dernier cri sera celui de tous les tems, *Vive la République.* »

Signé : GOSSELIN (v.-présid.), DEMORY-LENGLEZ (1^{er} secrét.).

P.c.c : PERRIER.

70

Lettre du ministre de la guerre qui a pour objet de faire connoître un nouveau trait de bravoure (1).

Suit la teneur de la lettre.

Armée du Nord.

Copie de la lettre du citoyen Leloutre, chef du deuxième bataillon du Finistère, commandant l'avant-poste de Flines, au général de division Drut.

Citoyen-général, dans le détail de l'affaire qui a eu lieu le 30 pluviôse, en avant de la ci-devant abbaye de Flines, on a omis de faire

(1) Cette lettre d'envoi est datée de Paris, 21 vent. (C 293, pl. 959, p. 14, 15).

(1) P.V., XXXIII, 229-30. Minute signée Tallien (C 293, pl. 955, p. 6). Décret n° 8415.

(2) P.V., XXXIII, 230.

(3) C 294, pl. 981, p. 24. Bⁱⁿ, 22 vent.; C. univ., 23 vent.